



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n°2016-73 du 30 mai 2016 portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 511-1 L514-5, L171-6 et L171-8,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2014-12 du 14 janvier 2014 prescrivant à la société MERSEN France Gennevilliers dans le cadre de l'action nationale de recherche des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (REISTA), des mesures complémentaires concernant les rejets atmosphériques liés à l'utilisation de ses fours,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-232 du 19 octobre 2015, mettant en demeure la Société MERSEN France Gennevilliers de respecter les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 applicable aux installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 imposant à la société MERSEN France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement situé au 41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS et actant de la mise à jour du classement de l'ensemble de ses activités.

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015, notifié le 8 janvier 2016 et rendant redevable la Société MERSEN France GENNEVILLIERS, d'une astreinte administrative journalière de 100 euros jusqu'à exécution complète de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2015-232 du 19 octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2016-23 du 25 février 2016, notifié le 4 mars 2016, portant liquidation partielle, sur la période du 8 janvier au 15 février 2016, de l'astreinte imposée à la Société MERSSEN France Genevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015, pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaures à Genevilliers.

Vu le courrier de la société MERSSEN France Genevilliers en date du 8 avril 2016 transmettant une étude technico-économique relative à ses fours de purification sous pression atmosphérique, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 précité,

Vu le rapport en date du 17 mai 2016, de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), actant la remise de l'étude technico-économique datée du 8 avril 2016 et imposée par l'arrêté de mise en demeure du 19 octobre 2015,

Considérant que l'étude technico-économique demandée par mon arrêté DRE n°2015-232 du 19 octobre 2015 m'a été transmise par courrier du 8 avril 2016,

Considérant que mon arrêté préfectoral DRE n° 2016-23 du 25 février 2016 a prononcé la liquidation partielle de mon arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015, sur la période comprise entre la date de notification de cet arrêté et le 15 février 2016 inclus,

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte journalière imposée à la société MERSSEN, pour la période du 16 février au 8 avril 2016 inclus, en complément de la liquidation partielle imposée par l'arrêté n°2016-23 du 25 février 2016 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société MERSSEN France GENEVILLIERS, représentée par Monsieur GUEGAN en sa qualité de Directeur Général, dont le siège social est situé 41, rue Jean Jaures 92230 GENEVILLIERS, est rendue redevable du paiement d'une astreinte d'un montant de 5200 Euros correspondant à la période du 16 février au 8 avril 2016 et l'engagement de la mise en œuvre effective des actions correctives et l'exécution de mon arrêté de mise en demeure DRE n° 2015-232 du 19 octobre 2015, soit 52 jours à 100 euros.

Dès notification à l'exploitant du présent arrêté, un titre de perception d'un montant de 5200 Euros sera rendu exécutoire auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Voies et délais de recours

Recours contentieux :

En application des articles L. 171-11, L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Gennevilliers et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Gennevilliers, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER

Le secrétaire général

